

Fiche d'information et de conseil

En application des Articles L520-1 et R520-1 du code des assurances.

Dématérialisation de la relation avec l'assuré

Conformément à l'article L 111-10 du Code des assurances, vous acceptez que toutes les prochaines communications entre nous, vous seront envoyées par e-mail et seront disponibles dans votre espace personnel.

A ce titre, la mise à jour de votre adresse électronique est nécessaire.

Par ailleurs, vous pouvez à tout moment vous opposer à l'utilisation de ce support dès votre souscription ou à n'importe quel moment.

Projet de contrat multirisque habitation

En application des articles L.520-1, R.520-1 et suivants du Code des assurances, préalablement à la conclusion d'un contrat d'assurance, l'intermédiaire d'assurance doit fournir au souscripteur éventuel les informations qui suivent.

Le souscripteur éventuel est invité à signer ce document après en avoir pris connaissance.

Identification de l'intermédiaire d'assurance

Lovys SAS au capital de 1000 euros – siège social 12 rue Anselme – 93400 Saint-Ouen – France – www.lovys.fr
– Société régie par le Code des Assurances – SIREN 832 028 021 00026 – N°ORIAS 18001949

Indépendance de l'intermédiaire d'assurance

Nous déclarons ne pas :

- Détenir une participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital d'une entreprise d'assurance.
- Etre détenu par une entreprise d'assurance ou par l'entreprise mère d'une entreprise d'assurance à travers une participation, directe ou indirecte, supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital.
- Etre soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance

Vos exigences et besoins

Sont précisés dans le Questionnaire transmis pour garantir le bien immobilier que vous occupez.

Vous souhaitez mettre en œuvre cette assurance afin de vous prémunir contre les risques afférents à l'occupation de votre appartement et de remplir l'éventuelle obligation d'assurance qui vous incombe.

Analyse du marché

Sur la base de ces éléments d'information, Nous avons questionné l'assureur avec lequel nous avons élaboré le contrat d'assurance multirisque habitation qui se décline sous plusieurs formules de garanties et de services adaptés à vos risques et besoins : LA PARISIENNE ASSURANCES

Notre recommandation

Nous recommandons l'offre émanant de l'assureur : LA PARISIENNE ASSURANCES

Assurance Appartement Lovys

Conformément à l'article L.520-1-II,1b du Code des assurances, cette recommandation ne résulte pas d'une analyse exhaustive et objective de la totalité des contrats d'assurances existants sur le marché français.

Notre offre

Le projet négocié avec cet assureur vous est remis avec le présent document. Il est constitué des pièces suivantes :

- ✓ Conditions particulières
- ✓ Conditions générales.

Prise de connaissance et décision

Malgré l'expertise que nous avons consacrée à votre dossier, une lecture attentive du projet est nécessaire pour le cas où vous voudriez modifier ou corriger tel élément ou tel paramètre. Nous restons à votre entière disposition pour vous permettre de décider en connaissance de cause.

Réclamation

Si vous souhaitez nous faire part d'un différend, contactez votre interlocuteur habituel ou adressez votre courrier en précisant les références du dossier à :

Lovys SAS au capital de 1000 euros – siège social 12 rue Anselme – 93400 Saint-Ouen – France – www.lovys.fr – Société régie par le Code des Assurances – SIREN 832 028 021 00026 – N°ORIAS 18001949

Conformément à la réglementation, nous accuserons réception dans un délai de 10 jours ouvrables et vous apporterons une réponse sous deux mois maximum à compter de la date de réception de votre réclamation.

Renseignement : Assureur de l'offre

La Parisienne Assurances – siège social : 120- 122 rue Réaumur – TSA 60235 – 75083 Paris Cedex 02, Société anonyme au capital de 4 397 888 Euros, régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de résolution (ACPR)

4 place Budapest. CS 92459. 75436 Paris Cedex 09 – SIREN 562 117 085 0000 75
www.acpr.banque-france.fr/accueil.html

Médiation (seulement pour les particuliers : article L611-1 du code de la consommation)

Après avoir émis une réclamation et si le désaccord persiste, vous pouvez saisir le médiateur à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance Pôle CSCA – TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09

www.mediation-assurance.org

Email : le.mediateur@mediation-assurance.org

Vous déclarez avoir pris connaissance du contenu du présent document préalablement à la signature du contrat d'assurance proposé ci-dessus.